

11/03/2024

**Procès-verbal du comité social d'administration (CSA) de proximité
du jeudi 22 juin 2023**

Le comité social d'administration de proximité s'est réuni sous la présidence de M. le secrétaire général, le jeudi 22 juin 2023 à 10 heures, en salle ERIGNAC.

Étaient présents

Représentant de l'administration, membre de droit :

Monsieur le secrétaire général.

Représentants de l'administration :

Madame la sous-préfète de Saint-Quentin (en visioconférence) ;
Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Quentin (en visioconférence) ;
Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Soissons (en visioconférence) ;
Madame la secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Château-Thierry (en visioconférence) ;
Madame la secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Vervins (en visioconférence) ;
Madame la directrice du secrétariat général commun départemental (SGCD) ;
Monsieur le chef du pôle management du SGCD.

Représentants syndicaux :

Titulaires :

Madame Anne COSNEAU, déléguée du syndicat CGT INTERIEUR ;
Monsieur David LECOCQ, délégué du syndicat CGT INTERIEUR ;
Monsieur Alain MACKOWIAK, délégué du syndicat FO Préfctures
Madame Delphine THOMAS, déléguée du syndicat FO Préfctures

Suppléants :

Monsieur Arnaud LEMAIRE, délégué du syndicat CGT INTERIEUR ;
Madame Malika MECHKOUR, déléguée du syndicat CGT- INTERIEUR ;
Monsieur Julien AMPILHAC, délégué du syndicat FO Préfectures ;
Monsieur Cédric DUMORTIER, délégué du syndicat FO Préfectures ;

Excusés :

Monsieur Jean-Pierre RAPIN, délégué du syndicat CGT INTERIEUR ;
Madame Angélique DESSAINT, délégué du syndicat FO Préfectures ;

A l'ouverture de la séance, M. le secrétaire général excuse M. le Préfet pour son absence. Il s'assure que le quorum est atteint et demande aux organisations syndicales si elles souhaitent procéder à la lecture de déclarations liminaires.

La CGT indique qu'elle souhaite procéder à la lecture de deux déclarations liminaires. Mme COSNEAU procède à la lecture de la première et M. LECOCQ à la seconde, qui est adressée à M. le préfet. Le syndicat FO n'a pas de déclaration liminaire.

Monsieur le secrétaire général prend acte de ces deux déclarations qui seront annexées au présent procès-verbal et indique qu'il y répondra en temps utile.

Monsieur LECOCQ fait remarquer que certains points évoqués nécessitent des réponses dans des délais rapprochés.

I – Points soumis au vote :

Désignation du secrétaire-adjoint de séance

M. le secrétaire général demande aux représentants du personnel de désigner un secrétaire-adjoint de séance.

Mme COSNEAU est désignée comme secrétaire-adjointe de séance, après validation du syndicat FO.

Election des représentants du personnel siégeant au conseil médical

Monsieur DELSART indique que les représentants du personnel siégeant au sein de la formation plénière du conseil médical sont inscrits sur une liste établie par les représentants du personnel élus au comité social d'administration dont relève le fonctionnaire concerné. Il indique que la constitution de cette liste repose ainsi sur le principe d'une élection par les représentants du personnel titulaires du comité social d'administration, au scrutin nominal à un tour, de quinze agents parmi les fonctionnaires appartenant au corps électoral dudit comité.

Dans ce cadre, M. DELSART souligne qu'une élection des représentants du personnel qui siégeront en conseil médical départemental doit impérativement être organisée au sein de chaque CSA de proximité, avant le 1^{er} juillet 2023. Il ajoute que le vote ne peut être réalisé qu'en présentiel et

qu'aucune procuration ne peut être accordée. Il précise qu'un suppléant ne peut prendre part au vote qu'en l'absence d'un titulaire qu'il remplace dans les conditions de droit commun définies par le décret du 20 novembre 2020. M. DELSART indique qu'un exemplaire papier de la liste alphabétique des douze candidats a été transmis aux membres titulaires du CSA et qu'il revient à chaque électeur de rayer le nom des candidats qu'il ne souhaite pas élire.

M. DELSART indique qu'en cas d'égalité de voix, les représentants du personnel élus en qualité de titulaires au CSA s'accordent sur l'ordre de la liste. Si les membres titulaires du CSA ne parviennent pas à s'accorder, il est fait application du critère de l'âge (du plus âgé au plus jeune) pour définir l'ordre d'apparition sur la liste et ajoute que la liste définitive des représentants élus fera l'objet de l'établissement d'un procès-verbal, le cas échéant annexé au procès-verbal du CSA.

M. LECOCQ souhaiterait que l'ensemble des élus puissent bénéficier d'une courte formation pour avoir une présentation générale des missions du conseil médical et du rôle des élus.

Madame DENIS pense qu'effectivement une formation serait utile et indique qu'elle fera part de cette demande auprès du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS).

Mme DENIS énonce le nom des votants :

Pour la CGT : Anne COSNEAU – David LECOCQ – Arnaud LEMAIRE

Pour FO : Alain MACKOWIAK – Delphine THOMAS – Julien AMPILHAC

Monsieur DELSART fait remarquer que lorsque le conseil médical se réunit, le service des ressources humaines a très peu d'informations sur le dossier, pour des raisons de confidentialité et de secret médical.

Monsieur LECOCQ confirme car il a siégé à un conseil médical en début d'année 2023 avec M. DELSART et il reconnaît qu'il possédait des éléments très personnels et relevant du domaine privé. Il insiste sur le besoin en formation de tous les élus qui doivent connaître leur cadre d'intervention.

Monsieur le secrétaire général indique qu'il a eu l'occasion de présider des commissions de réforme qui examinaient essentiellement des dossiers portant sur les accidents de trajet, de travail ou encore les maladies professionnelles. Il ajoute que pour ces dossiers, la condition de confidentialité se posait un peu moins.

Madame DENIS demande à chacun des votants de mettre sa liste dans l'enveloppe et de signer la feuille d'émargement.

Monsieur DELSART demande quel est le choix des représentants du personnel par rapport à l'ordre de classement.

Les deux syndicats retiennent le critère de l'âge.

A l'issue du vote, M. DELSART communique le nombre de voix de chacun des candidats :

Nom	Prénom	Nombre de voix à l'issue du vote
BALBINSKI	Eric	six
COSNEAU	Anne	six
LANGLET	Angélique	trois

LECOCQ	David	six
LEGRAND	Nadège	six
LEMAIRE	Arnaud	six
LEMARIE	Guillaume	trois
MACKOWIAK	Alain	trois
MECHKOUR	Malika	six
REMIOT	Christine	six
THOMAS	Delphine	trois
VALEIX GRASSIONOT)	(ex. Audrey	six

Compte tenu du critère retenu lié à l'âge, la liste est arrêtée comme suit :

MECHKOUR	Malika
BALBINSKI	Eric
REMIOT	Christine
LEMAIRE	Arnaud
COSNEAU	Anne
LECOCQ	David
VALEIX (ex. GRASSIONOT)	Audrey
LEGRAND	Nadège
MACKOWIAK	Alain
THOMAS	Delphine
LEMARIE	Guillaume
LANGLET	Angélique

M. DELSART indique que le procès-verbal des élections sera annexé au procès-verbal de la présente réunion du CSA.

Monsieur le secrétaire général remercie les membres du CSA pour le bon déroulement de ces élections.

Madame DENIS confirme qu'elle va se rapprocher du DDETS concernant l'organisation d'une courte formation, si possible en interne.

Monsieur LECOCQ fait remarquer qu'il serait bien d'associer à cette formation les élus de tout le périmètre de l'administration territoriale de l'État (ATE).

Madame DENIS a noté et tiendra les membres informés.

Monsieur LECOCQ remercie l'administration.

Présentation du règlement intérieur du CSA de proximité

Monsieur le secrétaire général rappelle que le règlement intérieur du CSA avait fait l'objet d'une présentation avec de nombreux échanges lors de la réunion du 20 avril 2023. Il indique qu'il est présenté de nouveau aujourd'hui en vue d'être arrêté.

Mme DENIS souhaite revenir sur l'article 20 du document pour lequel M. le Préfet s'était donné un temps de réflexion. Elle demande aux représentants du personnel si la rédaction du dernier alinéa de l'article 20, à savoir : « *Les procès-verbaux, une fois approuvés, sont publiés sur le site intranet de la préfecture. Une information de cette publication est adressée par courriel à l'ensemble du personnel* » convient.

Monsieur LECOCQ répond que le syndicat CGT est d'accord sur cette rédaction.

Madame DENIS ajoute qu'il n'y a pas eu de changement par rapport à ce qui avait été dit lors de la précédente réunion et soumet le règlement intérieur du CSA au vote.

Monsieur LECOCQ rappelle que la CGT avait présenté différents amendements qui n'ont pas tous été entendus par l'administration et que, de ce fait, elle ne devra pas être étonnée du vote.

Madame DENIS demande aux représentants du syndicat FO s'ils ont des remarques.

La réponse du syndicat FO est négative.

Monsieur le secrétaire général procède au vote :

Contre : 3 voix pour la CGT

Pour : 3 voix pour FO

Monsieur le secrétaire général déclare le règlement intérieur du CSA de proximité comme étant arrêté.

Monsieur LECOCQ prévient que la CGT estera en justice dès que le règlement intérieur sera notifié.

Questions diverses

Madame DENIS informe l'assemblée que le prochain CSA se tiendra le jeudi 21 septembre à 9 h 30 et qu'une réunion préparatoire aura lieu le jeudi 14 septembre prochain.

Monsieur LECOCQ indique qu'il pourrait y avoir une mobilisation intersyndicale le 21 septembre prochain, pour la paix.

Monsieur DELSART indique que, pour l'instant, le service des ressources humaines n'a pas reçu d'informations officielles concernant les avancements. Il informe toutefois qu'une réunion de travail avec les représentants du personnel a été programmée le 15 septembre prochain.

Monsieur le secrétaire général indique qu'une visite importante pourrait avoir lieu à cette date-là.

Madame DENIS fait remarquer qu'avec tous ces aléas, il est difficile d'arrêter un calendrier.

Monsieur LECOCQ indique que pendant tout le mois de juin, il y a eu une animation par les représentants de l'État contre les violences sexistes et l'insécurité avec des interventions dans les espaces publics. Au nom de la CGT, il remercie le ministère de l'intérieur et le préfet pour cette initiative. Il ajoute combien il est important pour la CGT de mobiliser des personnels administratifs pour participer à ces opérations.

Monsieur LECOCQ rappelle que la CGT a demandé, lors du dernier CSA, que plusieurs points soient étudiés en instance. Il espère donc que les syndicats CGT et FO pourront participer à l'élaboration de l'ordre du jour du prochain CSA.

Monsieur le secrétaire général répond qu'il n'y est pas opposé.

Monsieur LECOCQ répète que la CGT espère avoir très prochainement une réunion de la formation spécialisée sur la canicule. Il indique que les agents de la préfecture, des sous-préfectures, du SGCD et des directions départementales interministérielles sont perturbés par les pics de chaleur, pour se concentrer dans leurs missions. Il ajoute que des agents peuvent être fragiles et souffrir notamment de maladies cardio-vasculaires. Il souligne que des mesures spécifiques et d'urgence pourraient être prises afin de préserver la santé des agents, sans pour autant attendre une réunion spécifique.

Par ailleurs, M. LECOCQ fait remarquer que les agents du conseil départemental peuvent arriver à 7 heures le matin, en cas de canicule.

Monsieur le secrétaire général indique qu'il n'est pas possible que ces agents arrivent à 7 heures. Il souligne alors que, s'ils ont la possibilité d'arriver à cette heure-là, ils se garent à l'extérieur de l'enceinte et rentrent par le portillon.

Madame DENIS indique que les badges « piétons » des agents de la préfecture ne sont pas paramétrés pour arriver à 7 heures du matin.

Monsieur LECOCQ indique qu'il faudrait une étude spécifique sur ce sujet et qu'il faudrait travailler sur les possibilités qui pourraient être offertes aux agents.

Monsieur le secrétaire général rappelle que la dérogation au règlement intérieur permettant une arrivée à 7 h 30 avait été acceptée sur le principe.

Madame DENIS fait aussi remarquer que permettre une arrivée plus tôt aux agents, obligera aussi les gardiens à prendre leur poste plus tôt.

Monsieur LECOCQ indique que, bien que la CGT soit opposée au télétravail, si le médecin le préconise, le télétravail pourrait être augmenté pour les agents vulnérables en termes de santé.

Madame DENIS rappelle que des visites quinquennales sont programmées avec le médecin de prévention pour les personnels administratifs qui ne rencontrent pas de difficulté particulière et que lorsque le médecin émet des préconisations sur les fiches de visite, l'administration les suit. Elle ajoute que les personnels techniques ont des visites avec le médecin de prévention moins espacées et que les agents peuvent demander à rencontrer le médecin quand ils en ont besoin.

Monsieur le secrétaire général fait remarquer que les agents ne sont pas obligés de dire à leur hiérarchie ou au médecin du travail qu'ils ont des problèmes de santé.

Monsieur LECOCQ revient sur le recours à l'association régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT) et demande le coût de la prestation en elle-même ainsi que le coût de l'expert qui sera en charge d'améliorer les conditions de travail.

Monsieur le secrétaire général répond qu'il ne s'agit pas d'un expert mais d'un cabinet qui sera chargé d'accompagner la démarche. Il indique que l'ARACT doit nous aider à rédiger un cahier des charges et que sur cette base, il sera fait appel à un cabinet pour accompagner l'ensemble des structures. M. le secrétaire général indique qu'il communiquera les montants.

Monsieur MACKOWIAK indique qu'apparemment le problème des horaires liés à la canicule ne se pose qu'en préfecture. Il fait remarquer alors que les agents des autres sites pourraient peut-être commencer plus tôt.

Madame DENIS répond que cela obligerait à traiter les agents d'une manière différente en fonction de leur lieu de travail.

Monsieur le secrétaire général demande que ce point soit vu avec les collègues des autres sites.

Monsieur DELSART fait remarquer que si les agents arrivent avant 7 h 45, ils doivent se rapprocher du pôle management pour faire rajouter le temps sur leur compteur, puisque la plage variable ne commence qu'à 7 h 45 pour tous les agents.

Monsieur LECOCQ indique qu'il ne doit pas y avoir d'inégalité de traitement entre les agents en fonction du site où ils exercent leurs missions. Par contre, il rejoint les propos du syndicat FO et souligne que si les systèmes sont plus souples dans les sous-préfectures ou au SGCD, le principe de précaution nous oblige à adapter la situation.

Monsieur le secrétaire général indique qu'il ignorait cette problématique liée à l'enregistrement du temps de travail.

Madame COSNEAU rappelle que les agents peuvent pointer à partir de 7 h 30 mais que dans ce cas, le temps effectué entre 7 h 30 et 7 h 45 sera comptabilisé dans le temps borné. Pour que ce temps

soit rajouté, il convient d'adresser un message au pôle management, sous couvert du supérieur hiérarchique.

Monsieur le secrétaire général indique que ce sujet sera étudié avec le pôle management mais il fait remarquer que cela va générer du travail supplémentaire pour le SGCD.

Madame COSNEAU fait remarquer qu'à son étage du bâtiment Signier, il fait particulièrement très chaud et qu'il est pénible de travailler dans ces conditions.

Monsieur le secrétaire général indique qu'il a bien noté tout ce qui vient d'être dit.

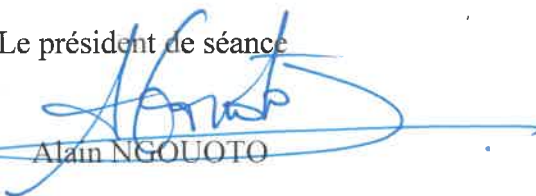
Madame COSNEAU fait remarquer qu'il pourrait aussi être envisagé d'accorder plus de jours de télétravail que ne le permet la réglementation. Elle ajoute que cette piste mérite, peut-être, d'être exploitée.

Madame DENIS répond que cette souplesse ne serait pas difficile à mettre en œuvre.

Monsieur le secrétaire général indique qu'il serait utile de travailler sur une charte de télétravail.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres questions diverses, M. le secrétaire général remercie les membres du CSA pour leur présence et lève la séance à 11 h 05.

Le président de séance



Alain NGOUOTO

La secrétaire de séance



Sylvie DENIS

La secrétaire-adjointe de séance



Anne COSNEAU



Déclaration liminaire au Comité Social d'Administration de la préfecture de l'Aisne

Monsieur le Président,

Aujourd'hui s'ouvre le second CSA de la préfecture et des services du SGCD de l'Aisne. La CGT s'attendait à une réunion de ce CSA sous la formation santé sécurité au travail, mais il s'avère que le dialogue social au sein de notre administration ne soit ainsi caractérisé qu'à travers son rôle institutionnel, ce pourquoi il n'y a que deux points à l'ordre du jour, l'un étant sur l'élection des collègues devant siéger en conseil médical et l'autre sur le règlement intérieur de ce CSA où nous pouvons prendre acte de votre temps de réflexion.

Le dialogue social est sans doute vidé de son sens par la pratique que le président de la République met en œuvre au quotidien depuis sa première élection. Nous nous permettons d'en faire un résumé à gros traits : on reçoit les représentants des organisations syndicales, on leur soumet ses projets inspirés sans doute par une puissance divine, et on coche la case dialogue social dans un tableau quelque part pour arguer que celui-ci a bien eu lieu. Bien entendu, dans cette pratique les syndicalistes ne sont résumés qu'à de bruyants personnages éternellement mécontents dont on ne va écouter et encore moins entendre les propos. Le président à raison et les autres ont tort et cela s'arrête là.

Pourtant, le dialogue social est reconnu constitutionnellement. C'est donc qu'il ne peut se résumer à cela et que l'écoute se fait dans le cadre de... ah... attendez... la langue française est très riche... un mot qui désigne un entretien, une conversation entre deux personnes... ah oui ! ... le dialogue. Deux personnes qui débattent, qui s'écoutent, qui s'opposent, qui partagent le même point de vue, c'est cela le dialogue. C'est ce qui nourrit l'essence même de la démocratie, ce mot qui définit la participation du peuple aux décisions de l'État.

Pourquoi ? Parce que chaque interlocuteur peut apporter des arguments qui vont convaincre l'autre. C'est cela l'espoir de la démocratie, l'espoir que parfois on se trompe et que son détracteur a finalement raison. Si cela fonctionne dans les règles de l'art, on peut avoir une discussion longue et profonde et qui fera que chacun aura fait un pas vers l'autre afin d'obtenir une décision qui fasse consensus.

La CGT insiste sur cette notion, car elle est le socle du débat institutionnel. Comment voulez-vous que l'on ne se sente pas injurié quand son interlocuteur s'entête sans prendre l'attache des arguments qui lui sont présentés. Nous anticipons le débat sur le règlement intérieur du CSA parce qu'à l'évidence nous n'avons pas été écoutés et encore moins entendus. Le fait d'imposer à une organisation syndicale de dire si elle sera présente ou non dans une commission est une forme de discrimination syndicale puisqu'elle s'oppose à la souveraineté des décisions du syndicat. Nous allons ainsi demander au juge administratif de donner son avis sur un élément du règlement intérieur. C'est notre petit côté libéral.

Mais au-delà du contentieux que nous avons sur ce sujet, il s'avère que la représentativité des organisations syndicales n'est pas appliquée, cela par une technique consistant à relativiser cette dernière au contexte d'un comité de pilotage « administration territoriale de l'État », dans le cadre des débats que nous nourrissons sous votre initiative avec l'ARACT sur la qualité de vie et les conditions au travail des agents de l'ATE. Alors oui, vous nous avez indiqué qu'il fallait un système souple, mais aller jusqu'à refuser que chaque représentant ne

puisse être assisté d'un suppléant est extrêmement limite et entraîne l'expression de notre mécontentement dans cette déclaration liminaire. Encore une fois, nous rattachons cela à la pratique présidentielle du dialogue social qui s'impose à nous sans se discuter.

Bon, nous allons être honnêtes, rien de tel que de fouler aux pieds les règles de ce dialogue pour entraîner des vagues d'adhésion. Cela nous renforce et nous donne du courage à affronter tous les adversaires de classe. Devons-nous vous remercier ? Non, à l'évidence non, puisque cette vague se fait en échange d'une dégradation de nos droits sociaux dans leur ensemble. Heureusement que le président n'est ni de droite ni de gauche, quelles seraient les conséquences sur les droits sociaux si M. Macron était de droite ?

C'est ainsi que nous arrivons à la partie où nous poussons des cris d'orfraie. Car la revalorisation du point d'indice est vraiment à la hauteur... 1,5 % de revalorisation du point d'indice alors que la perte de pouvoir d'achat des fonctionnaires depuis janvier 2000 est estimée par la CGT des finances publiques, hors tabac, à 27,10 %. L'inflation sur la même période est de 45,18 %, hors tabac, alors que le point d'indice lui a évolué de 14,23 %.

Il y a évidemment un manque de considération pour les fonctionnaires, là où les gouvernements n'ont de cesse de vouloir casser le statut en cassant les salaires des fonctionnaires. Et c'est ainsi que l'on se retrouve avec un manque d'attractivité. C'est une perte de salaire brut de 600 euros pour les catégories C, 700 euros pour les catégories B, 1 000 euros pour les catégories A et 1 400 euros pour les administrateurs de l'État. Nous tenons à la disposition de celles et ceux qui en feront la demande le tableau avec les chiffres consolidés.

Durant toute cette période, les gouvernements n'ont eu de cesse de sacrifier les fonctionnaires sur l'autel de l'austérité selon deux axes : dégoutter la citoyenneté de la fonction publique et réduire les impôts, notamment pour les privilégiés.

Sauf que la CGT l'exprime haut et fort : un cadre de la fonction publique exécute les réglementations correspondantes à sa fiche de poste sans distinguer que le législateur a produit ces réglementations selon son orientation politique. C'est cela qui fait que l'État fonctionne selon nos principes de liberté, d'égalité et de fraternité.

Tous les projets de gouvernement destinés à rendre plus performante l'administration mais uniquement en réduisant ses moyens sont des échecs patents pour la société. La société se fragmente, se disloque, isole les uns des autres au lieu de les unir et de les fédérer, les idées nauséabondes resurgissent dans un langage sans frein, sans honte, sans crainte. Le ministère de l'Intérieur est la clef de voûte de tout cela par l'intermédiaire du préfet et de la préfecture. Cette clef de voûte perd de sa rigueur...

Merci, Monsieur le Président, d'avoir entendu cette déclaration et gageons que nos travaux de ce jour démontreront que nous avons tort.



22 JUIN 2023

MONSIEUR THOMAS CAMPEAUX
PRÉFET DE L' AISNE

2 RUE PAUL DOUMER,
02 000 LAON

Monsieur le Préfet,

Le réchauffement climatique a des conséquences sur le monde du travail. L'exposition à la chaleur induit des pertes de concentration, de l'épuisement physique du fait de la sollicitation du muscle cardiaque pour réguler la température des corps.

Tous les agents de la Préfecture, des Sous-Préfectures et du SGCD de l'Aisne sont contraints dans leurs missions par les pics de chaleur que nous vivons alors que nous entrons seulement dans la période estivale.

En tant que représentants du personnel siégeant au Comité Social d'Administration de la Préfecture de l'Aisne en Formation Spécialisée Santé Sécurité et Conditions de Travail et conformément à l'article 87 du décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État, nous demandons la réunion du CSA sous sa formation spécialisée avec pour points à l'ordre du jour :

- Le recensement des agents souffrant de maladies cardio-vasculaires et des recommandations par le médecin du travail des dispositions spécifiques préservant leur santé ;

- Une étude d'impact des conséquences de la chaleur sur l'ensemble des salariés et des usagers situés dans les locaux des administrations concernées par notre CSA ;

- La dérogation au règlement intérieur de la préfecture afin de permettre aux agents d'exercer leur mission publique dans les meilleures conditions possibles ;

- L'adaptation du système d'alarme et/ou de sécurité aux fins de permettre la réalisation de la mission publique dans les conditions dérogatoires citées ci-avant ;

- Une étude spécifique des conditions d'accueil des usagers et une adaptation du service public en fonction des possibilités envisagées ;

- La création d'une « salle fraîche » dans chaque sous-préfecture, au SGCD et au bâtiment « Signier » de la préfecture d'une part et au bâtiment « Abbaye » d'autre part ;

- La mise à disposition de bouteilles d'eau à l'ensemble du personnel à titre gratuit pour l'ensemble de la période estivale et l'éventualité d'une telle mise à disposition pour les usagers dont l'accueil percevrait les nécessités de les hydrater ;

- Une formation rapide des agents d'accueil afin de répondre aux enjeux présentés ci-avant ;

- Un contrôle régulier de l'état de santé des agents si la chaleur venait à dépasser un certain niveau de température afin de prévenir tout risque pour un agent n'ayant pas répondu au médecin du travail sur ses éventuelles vulnérabilités à la chaleur ;

- La mise en œuvre d'une circulaire préfectorale à destination de l'ensemble des agents du service public afin que les travaux du CSA de la Préfecture de l'Aisne bénéficient à l'ensemble des administrations placées sous votre responsabilité.

Les représentants du personnel vous remercient, Monsieur le Préfet, de l'attention que vous donnerez à cette demande

David VECOCK

Anne COSSU

Arnaud LETAIRE